

## **Dettes : il faut des règles exceptionnelles**

Face aux turbulences financières que nous subissons au quotidien, l'Union européenne (UE) doit de toute urgence prendre des mesures fortes pour apporter la clarté nécessaire à la résolution de la crise de la dette publique dans certains pays de la zone euro.

L'incertitude actuelle sur la réponse institutionnelle - hésitations des Etats, prises de position de la Banque centrale européenne - est particulièrement néfaste, d'abord pour les pays concernés, mais également pour les marchés dont la pression devient insupportable et dangereuse.

Dès lors que l'on constate qu'un Etat peut être en faillite, c'est-à-dire en réalité en défaut de paiement, il est vital de définir, comme c'est le cas pour les entreprises, des règles qui régiront cette situation.

Lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement, les règles de droit national organisent cette situation et définissent les règles exceptionnelles qui permettront à l'entreprise de se redresser ou la conduiront à la liquidation. S'agissant des Etats, en revanche, il n'existe aucune règle parce qu'il a été longtemps admis que les Etats ne pouvaient être en défaut, malgré quelques cas isolés, par exemple l'Argentine.

Serait-ce faire preuve de trop d'optimisme que d'affirmer que la question de la liquidation ne devrait pas se poser pour un Etat et qu'il importe seulement - et c'est déjà beaucoup - de se concentrer sur le redressement ? Le droit national applicable aux entreprises en difficulté, variable selon les pays, organise en général une protection du débiteur en gelant les poursuites individuelles et en réglant le sort des créanciers selon la nature de leurs créances. De la même façon, l'Union européenne doit, dans le cadre de la zone euro, déterminer les règles devant prévaloir en cas de défaut d'un Etat membre de la zone.

L'appartenance à la zone euro crée pour chaque Etat une situation originale et ambiguë. Il n'est plus l'émetteur de sa monnaie, mais sa politique financière est actuellement encore peu encadrée et peu coordonnée avec celles des autres pays. Néanmoins il existe au sein de la zone euro une obligation de solidarité liée à la monnaie commune.

Le premier impératif est bien évidemment l'achèvement rapide du dispositif de coordination des politiques économiques et du mécanisme européen de stabilité financière. Mais une action plus originale et plus courageuse est nécessaire sur le plan politique. L'UE doit définir, comme le fait un Etat en droit interne pour ses entreprises en difficulté, les règles applicables en cas de défaut d'un Etat membre de la zone euro. Il s'agirait essentiellement d'édicter des règles prescrivant le gel des clauses d'exigibilité anticipée, de déchéance du terme ou de *credit event*.

La date d'effet serait la date de conclusion d'un accord entre le pays défaillant et l'UE et/ou le Fonds monétaire international, conditionné par un plan de redressement. La période précédant directement la conclusion de l'accord serait

considérée comme une période suspecte rendant annulables les obligations qui seraient contractées. La mise en place d'un tel dispositif garantirait à la fois transparence et crédibilité. Il éviterait les spasmes résultant des prises de position intempestives des agences de notation. Il donnerait les moyens juridiques d'une restructuration négociée. Il devrait s'accompagner d'une adaptation des règles comptables applicables aux banques de manière à éviter une brutale décote des créances sur l'Etat en défaut.

Une analyse objective conduit à affirmer que l'existence de ces règles donnerait aux marchés un signal fort qui serait préférable à l'incertitude permanente qui amplifie les difficultés et rend illusoire les décisions d'aide successives qui ne révèlent aucune véritable ligne directrice durable.

**Jean-Paul Gauzès**

*Député européen (UMP), membre (PPE) de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen*